INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AT/MP

Décret n° 2026-909 du 30 septembre 2026

Ce décret fixe un nouveau plafond de rémunération annuelle pour le calcul des indemnités journalières en cas d'**accident du travail** ou de **maladie professionnelle**. Cette mesure entre en vigueur à partir du **1er novembre 2026** et concerne les arrêts qui surviendront à compter de cette date.

Nouveau plafond du salaire de référence

Avant

400.82 €

À partir du 1er novembre 2026

108.62 €

Le nouveau plafond correspond à l'équivalent de **1.8 x le Smic**
La limite réglementaire de rémuneration annuelle passe de **0.834 % à 0.226 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale** (48 060 € en 2026)

Quel impact sur les IJSS maximales ?

Les montants maximaux d'indemnités journalières évoluent à la baisse

28 premiers jours

Avant	Dès le 01/11/2026
~~240.49 €~~ par jour	**65.17 €** par jour

Soit **60 %** du salaire journalier de référence (dans la limite du plafond)

À partir du 29ème jour

Avant	Dès le 01/11/2026
~~320.66 €~~ par jour	**86.90 €** par jour

Soit **80 %** du salaire journalier de référence (dans la limite du plafond)

BON À SAVOIR :

Le nouveau plafond fixé par ce décret reste plus favorable que pour les arrêts pour maladie ordinaire. Pour ceux-ci, le plafond des IJSS correspond à **1,4 fois le Smic.**

Les salariés dont le salaire brut est supérieur à 1,8 fois le Smic verront une **baisse de leurs IJSS**. Celle-ci entraînera une **hausse du complément de salaire** à la charge de l'employeur, lorsqu'un maintien de salaire est applicable.

Selon les dispositions légales, sous réserve de la CCN applicable.

Sources :
Service Public : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A19080
Droits d'auteur © octobre 2026, CASSIOPAIE

CASSIOPAIE
29, RUE MAURICE FLANDIN - 69003 LYON
Tel.: 04 28 00 06 69 www.cassiopaie.com - LYON B753454 362